Formation 11.2.3.11

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Personnels concernés

Personnels navigants (PNC, PNT) chargés de la mise en œuvre des mesures de sûreté en vol

Durée de la formation

Initiale : 3h30 de formation théorique (hors évaluation finale)
Périodique : min. 2h de formation théorique (hors évaluation finale)

Prérequis

→ Bonne compréhension de la langue française
→ Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
→ Casier judiciaire vierge

Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande

Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%

Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable

Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des membres d'équipage commerciaux et techniques
- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté
- Aptitude à protéger le poste de pilotage pendant le vol
- Connaissance des procédures relatives au transport de passagers susceptibles de causer des troubles à bord d'un aéronef, si le cas s'applique à la personne à former
- Connaissance du traitement des personnes autorisées à porter des armes à feu à bord, si le cas s'applique à la personne à former
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté à bord d'un aéronef